

AVIS DE DECISION

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement
(Décret du 1^e mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du 02 septembre 2026 le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, Monsieur Yves François SPRL, ayant trait à un bien sis Chemin du petit-Axhe, 1A à 4300 Waremmme, cadastré Waremmme 1^{ère} Div./Section C/1174 E 002.

Référence de la décision : 2771/1/PA1

Le projet consiste en l'assainissement du terrain « Site François » situé Chemin de Petit-Axhe 1a à 4300 Waremmme. Un projet d'assainissement conformément au Guide de Référence pour le projet d'Assainissement (GRPA VO6) doit être rendu à la Direction de l'Assainissement des Sols avec comme objectif l'assainissement de la tache TS1 et du remblai r1 sans revêtement qui ont été mis en évidence par l'étude de caractérisation.

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du 07/10/2026 au 27/10/2026.

La décision peut être consultée à l'Administration communale « Service Environnement », rue Joseph Wauters 2, chaque jour ouvrable de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 16h ainsi que **le jeudi jusqu'à 20h UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** et au moins 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement, au 019/67.99.82 (ou 83) ou par mail : environnement@waremmme.be

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception.

Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros ^a. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du livre Ier du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A Waremme, le 01 octobre 2026

Le Directeur général
S. LECLERCQ



Le Bourgmestre
R. DUBOIS

